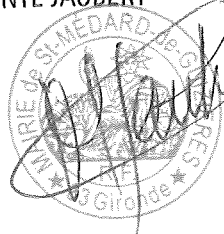


Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 12/10/2023  
Reçu en préfecture le 12/10/2023  
Publié le 13 OCT. 2023  
ID : 033-213304470-20231004-061\_2023-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 061/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 13
- > votants : 17

**OBJET :**

**MANDAT SPECIAL MAIRE**  
**WEDMORE**

Le quatre octobre deux mille vingt-trois à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 27 septembre 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRESENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Véronique GERARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique,

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal.

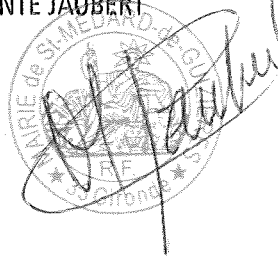
Peuvent être pris en charge dans le cadre de ces frais, les frais de transport sur présentation d'un justificatif, d'hébergement et de restauration ainsi que les frais limitativement énumérés par voie délibérative.

Madame le Maire, Mireille CONTE JAUBERT, est amenée, dans le cadre du jumelage de la commune de Saint Médard de Guizières et la commune de Wedmore en Grande Bretagne (Angleterre), à se déplacer afin de participer aux cérémonies organisées par la commune de Wedmore.

*Le conseil Municipal décide après vote : 17 Votes – 4 Abstentions -13 Pour :*

- D'accorder un mandat spécial à Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire pour se rendre à Wedmore (Angleterre) dans le cadre du jumelage.

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13 OCT. 2023

ID : 033-213304470-20231004-061\_2023-DE

- De prendre en charge, soit directement par la commune (sur facturation), soit par remboursement (sur présentation des justificatifs), les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration et de transports sur place. Soit 344.19€ au titre du voyage aller-retour en avion qui seront directement payés par la commune à réception de la facture. Et 88€ de frais de bagages qui seront remboursés à Mme Mireille CONTE JAUBERT, sur présentation des justificatifs.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 11 octobre 2023.

Le Maire,

Mireille Conte Jaubert

